

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Avenue du district
57380 PONTPIERRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée Générale mixte du 30 novembre 2021

Dix-huitième résolution

BDO Paris Audit & Advisory

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France

Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Paris

RCS Paris B 480 307 131 00056

SARL au capital de 60 000 euros

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Colmar

RCS Strasbourg 348 600 990

Capital de 400 000 euros

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Assemblée Générale mixte du 30 novembre 2021

Dix-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de dix pour cent (10%) de son capital, par période de 26 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 22-10-23 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Paris et Strasbourg, le 18 novembre 2021

BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par Sébastien HAAS
Associé



Mazars
Représenté par Laurence FOURNIER
Associée

